

**PROJET DE DELIBERATION DE PARTICIPATION
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le (Date), à (Heure), en (Lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de M..... (Nom), (Qualité).

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant *annuel (ou mensuel)* de la participation et de le fixer à€ par agent.

ou bien

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant annuel (*ou mensuel*) de la participation est fixé comme suit :

Indiquer les différents niveaux de participation en fonction des critères retenus par la collectivité.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre, article(s)

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Fait à le

Le Maire (ou le Président)
(Prénom, nom lisibles et signature)

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :